

Procès-verbal de la Séance du 10 octobre 2019
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil dix-neuf, le 10 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 3 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN,
Serge ARTHAUD-BERTHET, Joël GROS,
Florence FACQ, Christian FLANDINET, Brigitte VIALETTE

Étaient absents

Stéphanie MACHENAUD, Gérard VIAL-DAVID

Avaient donné pouvoir

René CHAPPE à Franck REBUFFET-GIRAUD
Florent SALVI à Joël GROS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Adhésion à la convention contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 du Centre de Gestion de l'Isère

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Délibération annulée et reportée au conseil municipal du 14 novembre 2019.

POUR

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et

établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2020, *la commune* adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

□ **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation de 1 €/mois et par agent, sans condition de revenus ou de la situation familiale

□ **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation de 1 €/mois et par agent, sans condition de revenus ou de la situation familiale

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la *commune*.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

La *commune* autorise le *Maire* à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal :

1. accepte l'adhésion de la commune au contrat-cadre mutualisé pour les deux lots (Protection santé complémentaire et prévoyance contre les accidents de la vie)
2. autorise le maire à signer la convention d'adhésion au contrat-groupe protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités, ainsi que tous documents afférents à la mise en place de la protection sociale
3. accepte la participation financière fixée comme ci-dessus

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Travaux de mise en sécurité du cimetière - Demande de subvention auprès du Département

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il conviendrait de prévoir pour l'année 2020, des travaux de mise en sécurité du cimetière, notamment :

- pour le changement du portail actuel qui devient de plus en plus difficile à manipuler (ouverture/fermeture) et qui ne tient presque plus de part la fragilité du mur d'enceinte
- pour la reconstruction totale du mur actuel qui soutient certaines tombes et des piliers sur lesquels s'appuie le portail
- pour la reprise des allées du cimetière afin de permettre une meilleure circulation avec la pose d'un enrobé

Après délibération, et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal DECIDE :

1- d'entreprendre les travaux de mise en sécurité du cimetière selon le plan de financement suivant :

Devis SMS

7 987,00 € HT

Portail du cimetière

Devis STPG Réparation et mise en sécurité du mur du cimetière	17 691,00 € HT
Devis STPG Réfection des allées du cimetière	16 351,80 € HT
Total HT des travaux	42 029,80 € HT
Subvention Département 45 %	18 913,00 €
Autofinancement	23 116,80 € HT

2- Autorise Monsieur le maire à solliciter le Département pour une subvention

3- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce dossier

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Acquisition immobilière dans le cadre de l'opération Cœur de Village

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a délibéré en faveur du projet de création du cœur de village. Ce projet prévoit notamment la création d'un parking sur les parcelles cadastrées A 155 et A 156, sis lieu-dit L'Eglise à St Jean le Vieux (38420) appartenant à la succession de Mme COCHE.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

1. la contenance des parcelles A 155 et A 156 est respectivement de 3 610 m² et 955 m²
2. Les terrains sont situés en zone UA au PLU et actuellement grevés par l'emplacement réservé n°6 correspondant à une zone réservée sur laquelle la commune projette la création d'un aménagement public
3. l'acquisition de ce bien n'entre pas dans le champs réglementaire de la saisine du Pôle d'Evaluations Domaniales

Après avoir entendu cet exposé et lecture faite du projet de compromis de vente, le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés :

1. Donne son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente,
2. Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente selon les modalités suivantes :
 - Assiette d'acquisition 842 m² portant sur les parcelles cadastrées A 155p et A 156p
 - Montant de l'acquisition : 80 000 € net vendeur
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Projet Cœur de Village

Les permis de construire relatifs à la restructuration du bâtiment comprenant une salle des fêtes, la mairie et un café associatif ainsi qu'à la création d'un parking seront déposés d'ici deux semaines. Le délai d'instruction est d'au moins 6 mois.

Pour le financement du café associatif, il est possible d'obtenir un crédit européen (obtenu par d'autres communes par l'embauche d'un chômeur)

A ce jour : 250 000 € d'autofinancement, 478 000 € de subventions acquises

Information n°2

OBJET : Prochains conseils municipaux

Jeudi 14 novembre 2019 à 19h30

Jeudi 12 décembre 2019 à 19h30

Jeudi 16 janvier 2020 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 10 octobre 2019

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

